



CCPE(2026)1

Strasbourg, 11 mars 2026

CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPÉENS (CCPE)

Questionnaire pour la préparation de l'Avis n° 21 (2026) sur le soutien et les garanties efficaces à apporter aux procureurs afin de permettre un ministère public efficace

Introduction

Au cours de sa réunion plénière des 16 et 17 octobre 2025, le CCPE a décidé de consacrer son Avis n° 21 (2026) au soutien et aux garanties efficaces à apporter aux procureurs afin de permettre un ministère public efficace.

Comme l'indique la Recommandation CM/Rec(2000)19 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale et comme l'a souligné à maintes reprises le CCPE, les États membres devraient prendre des mesures efficaces pour garantir que les procureurs puissent s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités professionnelles dans des cadres juridiques, organisationnels et techniques adéquats, et fournir les ressources financières et

humaines nécessaires aux ministères publics. Cela est particulièrement important pour répondre efficacement aux défis posés par un monde en constante évolution et de plus en plus avancé sur le plan technologique, en permettant aux procureurs non seulement de répondre de manière adéquate aux besoins croissants, aux défis sociaux et aux pressions exercées pour améliorer les services publics, mais aussi en leur offrant des possibilités d'innovation et d'efficacité accrue.

Le travail des procureurs est à la fois rigoureux et exigeant, leur imposant de faire preuve de précision, d'exactitude et de cohérence dans l'exercice de leurs fonctions, sous une pression constante. En outre, ils doivent répondre efficacement aux défis posés par l'évolution de la criminalité, ses nouvelles formes, la mondialisation, la prolifération des crimes transfrontaliers et d'autres défis contemporains. Les questions de sécurité dans le travail des procureurs prennent également une importance croissante.

Le soutien et les garanties dont les procureurs ont besoin ne sont pas une prérogative ou un privilège accordé dans leur propre intérêt, mais dans l'intérêt de l'État de droit et de toute personne qui recherche et attend la justice. Ce soutien et ces garanties sont nécessaires à l'efficacité du travail des procureurs et favorisent donc l'accès à la justice.

Dans ce contexte, le CCPE a jugé que le thème de l'Avis n° 21 (2026) était important et opportun afin d'examiner et de mettre en évidence les principes, actions et mesures pertinents qui fournissent un soutien et des garanties aux procureurs. Cela se fait en tenant compte des différents systèmes juridiques, modèles et méthodologies existant en Europe.

L'Avis ne prétend pas être une liste exhaustive couvrant toutes les actions et mesures possibles. Il se concentre sur le soutien le plus important et le plus opportun dont les procureurs ont besoin aujourd'hui, compte tenu des défis auxquels ils sont confrontés. L'Avis abordera notamment les thèmes suivants :

- garantir la protection et la sécurité des procureurs ;
- soutenir le bien-être des procureurs ;
- améliorer les conditions de travail des procureurs, y compris leur rémunération, gérer leur charge de travail et renforcer le respect de la profession de procureur ;
- assurer une gestion efficace des ministères publics ;
- régler les relations entre les procureurs et les médias, y compris les médias sociaux ;
- fournir des technologies modernes aux procureurs ;
- offrir une formation spécialisée aux procureurs dans un environnement juridique en constante évolution.

Dans vos réponses, veuillez ne pas envoyer d'extraits de la législation de votre pays ou d'autres textes juridiques ou politiques, mais veuillez décrire la situation de manière brève et concise, en indiquant brièvement ce qui se passe dans la pratique.

Le CCPE vous remercie vivement de votre aimable coopération pour répondre aux questions suivantes.

I. Garantir la protection et la sécurité des procureurs

1. La protection et la sécurité des procureurs et, si nécessaire, de leurs familles, sont-elles réglementées dans votre pays ? Si oui, quelle(s) autorité(s) est (sont) responsable(s) de ce type de décisions spécifiques, à quel niveau (législation, réglementation, instructions, mesures pratiques, etc.) ? Sont-elles suffisantes ? Veuillez décrire brièvement.
2. Veuillez fournir des exemples de mesures pratiques actuellement disponibles pour assurer la protection et la sécurité des procureurs. Ces mesures favorisent-elles également le droit à la vie privée et la sécurité numérique des procureurs ?
3. Existe-t-il des processus de formation ou d'intégration spécifiques au sein de vos ministères publics, conçus pour promouvoir la sûreté et la sécurité des procureurs ?
4. Veuillez souligner toute préoccupation ou tout problème existant lié aux mesures disponibles pour assurer la protection et la sécurité des procureurs. Les autorités compétentes (par exemple, les organes exécutifs, les services de sécurité et les forces de l'ordre) fournissent-elles des conseils suffisants sur ces mesures ? Que faudrait-il faire ou qu'est-il fait actuellement pour relever ces défis ?

II. Soutenir le bien-être des procureurs

5. Le bien-être des procureurs est-il reconnu comme un élément important pour la qualité et l'efficacité de leur travail et comme un facteur contribuant à l'efficacité de la justice dans votre pays ? Si oui, comment cela se fait-il et à quel niveau ? Existe-t-il une autorité responsable de cette question dans votre pays ?
6. Quelles politiques (telles qu'une stratégie ou un plan d'action) et mesures existent pour aider les procureurs à gérer leur bien-être professionnel ? Ce sujet a-t-il fait l'objet d'une étude ?
7. Les procureurs bénéficient-ils d'une formation, de conseils ou d'orientations, notamment par le biais de mécanismes et de réseaux formels ou informels, sur la manière de relever les défis liés à leur bien-être professionnel ?
8. Veuillez indiquer toute préoccupation ou tout problème existant lié au bien-être des procureurs. Que faudrait-il faire ou qu'est-il fait actuellement pour relever ces défis ?

III. Améliorer les conditions de travail des procureurs, y compris leur rémunération, gérer leur charge de travail et renforcer le respect de la profession de procureur

9. La rémunération et les autres aspects socio-économiques liés au travail des procureurs sont-ils comparables à ceux d'autres groupes professionnels, par exemple, les juges et/ou les fonctionnaires ? Pensez-vous que leur niveau est

suffisant, compte tenu des conditions socio-économiques de votre pays et des éventuelles disparités entre le coût de la vie dans la capitale et dans le reste du pays ?

10. Pensez-vous que la profession de procureur est respectée dans votre pays et qu'elle attire les meilleurs professionnels du droit, par rapport à d'autres secteurs juridiques ?
11. Veuillez indiquer les préoccupations ou les problèmes existants liés aux conditions de travail des procureurs, notamment la rémunération, la gestion de leur charge de travail et le renforcement du respect de la profession de procureur. Que faudrait-il faire ou qu'est-il fait actuellement pour relever ces défis¹ ?

IV. Assurer une gestion efficace des ministères publics

12. Compte tenu de la taille et de la charge de travail du ministère public dans votre pays, existe-t-il une répartition claire et transparente des responsabilités entre les procureurs ayant un rôle de gestion au sein du ministère public (y compris ses subdivisions territoriales ou ses bureaux spécialisés) ? Sont-ils dotés d'une autorité et de pouvoirs suffisants pour agir de manière efficace et impartiale ? Quels sont les organes ou les autorités compétentes qui déterminent la répartition du travail au sein du ministère public dans votre pays ? Sur quelle base juridique cette autorité est-elle exercée ?
13. Existe-t-il des mesures ou des actions visant à éviter des niveaux de responsabilité disproportionnés et à garantir une répartition équitable du travail entre les procureurs ayant un rôle de gestion au sein du ministère public ?
14. Existe-t-il des normes ou des exigences éthiques et professionnelles pour les procureurs, y compris ceux qui ont un rôle de gestion au sein du ministère public, afin de promouvoir leur impartialité et leur objectivité ? Dans ce contexte, leur participation à des activités politiques fait-elle l'objet de restrictions ?
15. Veuillez souligner toute préoccupation ou tout problème existant lié à la gestion efficace du ministère public. Que faudrait-il faire ou qu'est-il fait actuellement pour relever ces défis ?

V. Réglementer les relations entre les procureurs et les médias, y compris les médias sociaux

16. Comment les interactions et les relations entre les procureurs et les médias, y compris les médias sociaux, sont-elles réglementées au sein du ministère public dans votre pays ? Existe-t-il un service de communication/de presse spécialisé ou des attachés de presse à cette fin ?

¹ Ces préoccupations ou problèmes peuvent concerner, par exemple, les infrastructures générales, les locaux, les équipements techniques, la charge de travail des procureurs et les systèmes de gestion des dossiers, les ressources disponibles et le personnel d'appui, ainsi que d'autres aspects pertinents. Veuillez essayer d'identifier les préoccupations ou problèmes les plus urgents et les plus importants à cet égard.

17. La haute direction du ministère public a-t-elle un rôle à jouer dans les relations avec les médias, par exemple en ce qui concerne les affaires qui suscitent un intérêt particulier de la part de la société ? Les procureurs ordinaires sont-ils autorisés à répondre aux questions ou aux demandes des médias ?
18. Existe-t-il dans votre pays des codes déontologiques ou des réglementations juridiques régissant le comportement des procureurs dans les médias, y compris les médias sociaux ? Si oui, quels sont les principes fondamentaux et la base juridique de ces règles ?
19. Veuillez indiquer les préoccupations ou les problèmes existants liés à la réglementation des relations entre les procureurs et les médias, y compris les médias sociaux. Que faudrait-il faire ou qu'est-il fait actuellement pour relever ces défis ?

VI. Fournir des technologies modernes aux procureurs

20. Dans quelle mesure le travail du procureur est-il digitalisé dans votre pays ou dépend-il de l'utilisation des technologies modernes ? La digitalisation du travail des procureurs a-t-elle remplacé l'approche traditionnelle basée sur le papier ou l'a-t-elle seulement complétée ?
21. Veuillez fournir de brefs exemples de l'impact de la digitalisation sur le travail des procureurs dans votre ministère public (par exemple, fichiers et procédures électroniques, systèmes numériques de gestion des dossiers, systèmes de stockage et d'accès aux données, outils d'analyse et de traitement des données, installations de vidéoconférence, technologies innovantes, y compris l'intelligence artificielle (IA), diverses plateformes).
22. Veuillez indiquer les préoccupations ou les problèmes existants liés à l'utilisation des technologies modernes par les procureurs. Que faudrait-il faire ou qu'est-il fait actuellement pour relever ces défis ?

VII. Offrir une formation spécialisée aux procureurs dans un environnement juridique en constante évolution

23. Dans quelle mesure les programmes de formation destinés aux procureurs dans votre pays comprennent-ils une formation spécialisée dans des domaines spécifiques, tels que :
 - la lutte contre des formes spécifiques de criminalité,
 - ou en matière organisationnelle, comme la formation à la gestion,
 - la coopération internationale,
 - les relations publiques et/ou
 - les évolutions technologiques.
24. Cette formation spécialisée répond-elle aux besoins des procureurs dans le contexte de la poursuite de formes nouvelles et émergentes de criminalité ?

25. Veuillez indiquer toute préoccupation ou tout problème existant concernant la formation spécialisée disponible pour les procureurs. Dans un environnement juridique en constante évolution, Que faudrait-il faire ou qu'est-il fait actuellement pour relever ces défis ?